



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 JUIN 2012

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur les voies
de la commune à l'occasion de la pose de la 1^{ère} pierre
à l'espace Sainte Christine

N° Départ : 533/2012/61/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant

qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking de l'avenue des Plantades pour ne pas gêner la circulation, et pour assurer la sécurité des participants à cette cérémonie.

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking avenue des Plantades, jouxtant l'école Frédéric Mistral.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le vendredi 22 juin 2012 à partir de 08 heures jusqu'à 13 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mardi 19 juin 2012.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

